

CONDITIONS GÉNÉRALES de FILTECH

Article 1 : Définitions

1.1. Dans ces conditions générales, les termes ci-après sont utilisés avec la signification suivante, sauf mention contraire expresse.

Filtech : Filtertechnik Nederland B.V., Filtech France S.A.S., Filtech Swiss S.A. les utilisateurs de ces conditions générales.

Acheteur : Le cocontractant de Filtech, agissant dans l'exercice de la profession ou de l'entreprise, auquel Filtech vend et livre des biens et pour lequel Filtech effectue également des prestations de service, le cas échéant, etc.

Contrat : Le contrat entre Filtech et l'acheteur.

Article 2 : Applicabilité

2.1. Ces conditions s'appliquent à tous les rapports de droit entre Filtech et l'acheteur, y compris toute proposition, offre et tout contrat entre Filtech et l'acheteur.

2.2. Les présentes conditions s'appliquent également à tous les contrats avec Filtech, pour l'exécution desquels des tiers doivent être impliqués.

2.3. Les écarts éventuels par rapport à ces conditions générales ne s'appliquent que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit exprès.

2.4. L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou autres de l'acheteur est expressément exclue.

2.5. Si une ou plusieurs des dispositions de ces conditions générales sont ou peuvent devenir caduques, les autres dispositions demeurent pleinement applicables. Filtech et l'acheteur se concerteront alors afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions caduques ou rendues caduques, si possible et pour autant que possible en tenant compte de l'objectif et de la portée de la disposition originale.

Article 3 : Offres et établissement du contrat

3.1. Toute offre faite par Filtech est sans engagement, sauf si un délai d'acceptation est indiqué expressément dans l'offre ou en rapport avec celle-ci.

3.2. Les prix des offres visées s'entendent hors TVA et autres taxes gouvernementales, hors également les frais éventuellement encourus dans le cadre du contrat, dont les frais d'envoi et d'administration, sauf accord contraire.

3.3. L'offre est exclusivement basée sur les informations transmises à cet effet par l'acheteur. Dans ce cadre, Filtech peut se fier à la correction et à la complétude de ces informations. L'acheteur a la charge de la correction et de la complétude desdites informations.

Article 4 : Exécution du contrat

4.1. Filtech exécutera le contrat avec le soin d'un bon exécutant. Cependant, elle n'aura pas la charge d'atteindre un résultat donné.

4.2. Les délais indiqués par Filtech sont toujours des délais indicatifs et n'ont pas valeur de délais d'échéance. Le dépassement de ces délais n'oblige pas Filtech à verser des dommages et intérêts et ne donne pas droit à l'acheteur de résilier le contrat, sauf en cas de dépassement intentionnel ou de négligence grave comparable de la part de Filtech.

4.3. En cas de livraison tardive, Filtech doit être mise en demeure par l'acheteur avant de pouvoir être mise en défaut.

4. Si et pour autant qu'une bonne exécution du contrat l'exige, Filtech a le droit de faire exécuter certaines activités par des tiers.

4.5. L'acheteur veille à ce que toutes les données nécessaires à l'exécution du contrat soient transmises suffisamment tôt à Filtech. Si les informations en question ne sont pas transmises à temps à Filtech, cette dernière a le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de facturer à l'acheteur les frais supplémentaires découlant du retard.

Article 5 : Livraison

5.1. La livraison a lieu à l'usine/l'entrepôt de Filtech.

5.2. L'acheteur se doit d'acheter les biens et services au moment où Filtech les lui livre ou les lui fait livrer, ou au moment où ceux-ci sont mis à sa disposition conformément au contrat.

5.3. Si l'acheteur refuse l'achat ou se montre négligent vis-à-vis de la transmission d'informations ou d'instructions nécessaires à la livraison, Filtech est en droit de stocker les biens et services pour le compte et au risque de l'acheteur.

5.4. Le risque lié aux biens et services est transféré à l'acheteur au moment où ceux-ci sont livrés juridiquement et/ou effectivement à l'acheteur et sont ainsi placés sous l'autorité de l'acheteur ou d'un tiers désigné par l'acheteur.

Article 6 : Prix et frais

6.1. Le prix s'entend hors TVA et n'inclut pas les frais éventuellement encourus dans le cadre du contrat.

6.2. Filtech est en droit d'augmenter ce prix, par exemple en cas de modification ou de complément du contrat.

6.3. En outre, Filtech est en droit de répercuter les hausses de prix sur l'acheteur, par exemple si les tarifs des salaires ou autres frais ont augmenté entre le moment de l'offre et la livraison.

Article 7 : Paiement

7.1. Le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours suivant la date de facturation, d'une manière indiquée par Filtech et dans la devise de la déclaration, sans déduction, remise ou règlement. Les objections à l'égard des déclarations ne suspendent en rien l'obligation de paiement. En cas de paiement dans les 10 jours suivant la date de facturation, une remise est accordée à l'acheteur par Filtech, de 2% sur le montant de la facture (hors TVA).

7.2. Si l'acheteur ne paie pas à l'échéance, il est mis en défaut de plein droit. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20%, et une indemnité de 40 € sont dus à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. L'intérêt sur le montant exigible sera calculé à partir du moment où l'acheteur sera mis en défaut et jusqu'au moment de l'acquittement de la totalité du montant. Dans ce cadre, une partie d'un mois est considérée comme un mois complet.

7.3. En cas de liquidation, de faillite, de saisie ou de mise en règlement judiciaire de l'acheteur, les créances de Filtech vis-à-vis de l'acheteur sont exigibles immédiatement.

4. Filtech a le droit d'utiliser les paiements effectués par l'acheteur en premier lieu en déduction des frais, puis en déduction de l'intérêt ouvert et enfin, en déduction de la somme principale et de l'intérêt en cours.

7.5. En cas de dépassement de tout délai de paiement, Filtech est habilitée à arrêter les livraisons à destination de l'acheteur, jusqu'à ce que la totalité du montant ouvert découlant de tous les contrats conclus avec Filtech soit soldée.

Article 8 : Réserve de propriété

8.1. Tous les biens et services livrés par Filtech restent la propriété de Filtech jusqu'à ce que l'acheteur ait respecté toutes les obligations découlant de tous les contrats conclus avec Filtech, à l'appréciation de Filtech.

8.2. L'acheteur n'est pas habilité à mettre en gage les biens et services relevant de la réserve de propriété, non plus que de les engager de quelque autre manière que ce soit.

8.3. Si des tiers saisissent les biens et services livrés sous réserve de propriété ou veulent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, l'acheteur est tenu d'en informer Filtech aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible.

8.4. L'acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurés les biens et services sous réserve de propriété contre le feu, les explosions et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et la police de cette assurance doit pouvoir être présentée à la première demande.

8.5. Les biens et services livrés par Filtech, relevant de la réserve de propriété en vertu du point 1. de cet article, ne peuvent être revendus que dans le cadre d'un exercice professionnel normal et ne peuvent jamais être utilisés en tant que moyen de paiement. En cas de revente, l'acheteur s'engage également à livrer sous réserve de propriété.

8.6. Au cas où Filtech voudrait exercer ses droits de propriété indiqués dans cet article, l'acheteur donne dès maintenant son accord incondicional et irrévocable à Filtech ou aux tiers désignés par celle-ci pour se rendre à tous les endroits où se trouvent les propriétés de Filtech et reprendre ces biens et services.

Article 9 : Frais d'encaissement

- 9.1. Tous les frais (d'encaissement) judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement encourus par Filtech en rapport avec le non-respect ou le respect tardif par l'acheteur de ses obligations de paiement sont à la charge de ce dernier.
- 9.2. L'acheteur doit payer l'intérêt légal sur les frais d'encaissement.

Article 10 : Plaintes et réclamations

- 10.1. Les plaintes doivent être transmises par écrit par l'acheteur à Filtech dans les 14 jours après que le problème a été découvert. La lettre de plainte doit contenir une description aussi détaillée que possible de celle-ci, afin que Filtech soit capable de réagir de manière adéquate.
- 10.2. Si une plainte est fondée, Filtech est habilitée, au choix, soit à adapter le montant de la facture, soit à livrer à nouveau le produit ou à prester à nouveau le service concerné, soit à restituer une partie du prix déjà payé sans poursuivre l'exécution du contrat.
- 10.3. Si l'acheteur n'a pas fait de réclamation dans le délai fixé dans l'article 10.1, il perd ses droits et ses revendications, quelles qu'elles soient, concernant ce pour quoi il a fait ou aurait pu faire une réclamation.

Article 11 : Échéance

- 11.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 10, l'acheteur est tenu, s'il pense que Filtech n'a pas exécuté le contrat dans les temps, en totalité ou comme il se doit, d'en informer Filtech par écrit et sans attendre (sauf s'il l'a déjà fait sur la base des dispositions de l'article 10.1) et de faire valoir les accords y afférents dans un délai d'un an suivant la date de l'avis susmentionné ou dans un délai d'un an après que cet avis aurait dû être effectué, à défaut de quoi tous ses droits et accords en la matière sont caducs à l'échéance du délai visé précédemment.

Article 12 : Suspension et résiliation

- 12.1. Si l'acheteur ne respecte pas, pas comme il se doit ou respecte tardivement quelque obligation que ce soit à l'égard de Filtech, si l'acheteur est en faillite ou si le tribunal a introduit une demande de mise en faillite, si l'acheteur a demandé un règlement judiciaire ou si celui-ci lui a été accordé, si l'entreprise de l'acheteur est arrêtée ou liquidée, si les biens et services de l'acheteur sont saisis ou si l'acheteur est placé sous administration ou curatelle, Filtech a le droit de suspendre toutes ses obligations vis-à-vis de l'acheteur ou de résilier tout ou partie du contrat avec l'acheteur, sans mise en demeure ou intervention judiciaire et sans même être tenue au moindre paiement de dommages et intérêts, sans préjudice des autres droits de Filtech, dont celui de percevoir des dommages et intérêts.

Article 13 : Responsabilité

- 13.1. Si Filtech est responsable, cette responsabilité est limitée aux éléments réglés par cette disposition.
- 13.2. La responsabilité de Filtech concernant les dommages subis par l'acheteur, causés par l'exécution tardive, incomplète ou non conforme du contrat, est limitée au maximum au montant (de la facture), facturé par Filtech à l'acheteur pour les biens et services livrés et/ou pour l'exécution d'activités dans lesquels réside la cause des dommages. Cependant, les dommages et intérêts éventuellement dus par Filtech à l'acheteur ne seront jamais supérieurs au montant pour lequel la responsabilité de Filtech est couverte par l'assurance, le cas échéant, ou s'élèveront en tout cas à un montant maximum de 10 000.00 euros pour autant que l'assurance en question ne couvre pas la responsabilité, le cas échéant. Une exception est faite à la disposition précédente en cas de dommages intentionnels ou de faute grave comparable du fait de Filtech. Par Filtech, cette disposition et les suivantes entendent également ses employés ainsi que les tiers éventuellement engagés par Filtech pour l'exécution de ses tâches.
- 13.3. Filtech n'est pas responsable des dommages causés parce que l'acheteur n'a pas respecté son obligation d'information découlant de l'article 3.3, à moins que ces dommages aient été causés en partie intentionnellement ou en raison d'une faute grave similaire du fait de Filtech.
- 13.4. En outre, Filtech n'est pas responsable des dommages causés par des actions ou des négligences de tiers impliqués par l'acheteur dans l'exécution des tâches, à moins que ces dommages aient été causés en partie intentionnellement ou en raison d'une faute grave similaire du fait de Filtech.
- 13.5. Par ailleurs, Filtech est toujours habilitée à limiter autant que possible ou à réparer les dommages de l'acheteur. Dans ce cadre, l'acheteur apportera son entière collaboration.
- 13.6. L'acheteur est tenu de limiter autant que possible ses dommages et/ou ceux de ses tiers ou, si possible, de les réparer.
- 13.7. Filtech n'est jamais responsable de dommages indirects, ceux-ci incluant les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages liés à une stagnation de l'entreprise. Une exception est faite à la disposition précédente en cas de dommages intentionnels ou de faute grave comparable du fait de Filtech.
- 13.8. Filtech a une règle de tolérance zéro envers le travail forcé de toute nature et sous quelque forme que ce soit.

Article 14 : Décharges

- 14.1. L'acheteur décharge Filtech des accords de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle sur les matériaux ou données transmis par l'acheteur et utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 14.2. L'acheteur décharge Filtech des accords de tiers concernant les dommages liés au contrat exécuté par Filtech ou découlant de celui-ci, si et pour autant que Filtech ne soit pas responsable à l'égard de l'acheteur en vertu des dispositions de l'article 13.

Article 15 : Force majeure

- 15.1. Les parties ne sont pas tenues de respecter quelque obligation que ce soit si celle-ci est perturbée par une situation qui n'est pas due à une faute et qui ne peut pas leur être imputée, ni en vertu de la loi, ni en vertu d'un acte juridique, ni en vertu de concepts en vigueur.
- 15.2. Par cas de force majeure, nous entendons dans ces conditions générales, outre ce qu'incluent la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues et non prévues, sur lesquelles Filtech ne peut exercer aucune influence ou qui l'empêchent de respecter ses obligations. Les grèves dans l'entreprise de Filtech en font partie.
- 15.3. En cas de force majeure, l'acheteur ne peut pas revendiquer de dommages et intérêts.
- 15.4. Si un cas de force majeure mène au dépassement de la date ou du délai convenu(e), l'acheteur a le droit de résilier le contrat concerné par une déclaration écrite. Cette résiliation ne s'étend pas aux biens et services déjà livrés. Ceux-ci doivent être payés à Filtech, conformément à l'article 7 de ces conditions générales.

Article 16 : Droit applicable et litiges

1. Le Tribunal de Commerce de CHAMBERY (73) est exclusivement compétent pour prendre connaissance des litiges, à moins que des dispositions de droit d'urgence prévoient des prescriptions contraires.
- 16.2. Tous les rapports de droit entre Filtech et l'acheteur auxquels ces conditions générales s'appliquent sont régis par le droit français.

Article 17 : Dépôt

- 17.1. Ces conditions sont également placées sur le site Web de Filtech (www.filtech.eu) et sont envoyées gratuitement à la première demande.